Maître Florence BOYER Avocat au Barreau de Nevers 12 rue Gambetta – 58000 NEVERS

Tél: 03.86.61.85.85 - <u>florence.boyer275@orange.fr</u>

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

COMMUNE de DECIZE (58300 – Nièvre) : 34 et 34 bis Avenue de Verdun; **deux maisons d'habitation** composées comme suit :

- La première située 34 avenue de Verdun comprenant : entrée, cuisine, séjour-salon, deux chambres, salle d'eau, WC, bureau, grenier, cuisine d'été, atelier, petit préau, cave, terrain.
- La seconde située 34 bis avenue de Verdun comprenant :

Au rez-de-chaussée : cuisine, séjour, une chambre, salle d'eau, WC, grenier;

Au premier étage avec partie surelevée divisé en trois pièces

Passage couvert sur le côté

Dépendances, cave, terrain.

Le tout cadastré comme suit :

AN20	34 Avenue de Verdun	pour 3 a 50 ca
AN21	34 B Avenue de Verdun	pour 2 a 47 ca
AN22	Faubourg Saint-Privé	pour 6 a 20 ca

Contenance Totale 12 a 17 ca

IMMEUBLES VACANTS

SUR LA MISE A PRIX DE TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MARDI 07 MAI 2024 à 10 H 30

A l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NEVERS siégeant au Palais de Justice, Place du Palais – 58000 NEVERS.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, S.A. Coopérative à Capital Variable, immatriculée au RCS de BOURGES sous le n° 398 824 714, dont le siège social est 8 allée Samuel Paty à BOURGES CEDEX (18920), dont le représentant légal est dûment habilité à l'effet des présentes.

Ayant Maître Florence BOYER, Avocat au Barreau de Nevers, pour avocat,

Il sera procédé aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-dessus désignés.

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de la vente dressé par Maître Florence BOYER, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Nevers où il peut en être pris connaissance.

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Nevers. Il est rappelé que l'avocat, avant de porter les enchères, devra se faire remettre par son mandant unique et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre ou du consignataire désigné dans le Cahier des Conditions de la Vente, représentant 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 euros.

Il est également rappelé que l'avocat devra se faire remettre par son client avant de porter les enchères, l'attestation prévue par l'article R 322-41-1 du Code de Procédure Civile d'exécution indiquant si son mandant fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L 322-7-1 et lorsque le mandant est une personne physique, si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle. Si le mandant est une Société civile immobilière ou en nom collectif, il indique également si ses associés et mandataires sociaux font l'objet ou non d'une condamnation à l'une de ces peines.

Il est en outre rappelé que la vente ne pourra être renvoyée qu'en cas de force majeure ou à la demande éventuelle de la Commission de Surendettement.

La visite de l'immeuble sera effectuée par la SELARL QUALIJURIS 58 Commissaires de Justice à Nevers (58) - 2 Avenue Saint Just - Tél: 03.86.59.73.40, le mercredi 24 avril 2024 à 14 heures sur place.

<u>Pour tous renseignements s'adresser</u>: à Maître Florence BOYER au 03.86.61.85.85, et au Secrétariat Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Nevers où le Cahier des Conditions de la Vente est déposé et où les amateurs peuvent en prendre connaissance.